



MONTMORENCY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CB

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 239.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire
DE STATIONNEMENT**

18 RUE DES BASSERONS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société l'Astuce Rénovation située au 18 rue Saint-Denis – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation intérieur réalisés au 18 rue des Basserons à Montmorency ne permettent pas d'assurer le stationnement sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Mercredi 10 juillet au vendredi 12 juillet 2024

18 RUE DES BASSERONS

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit sur 1 place de parking au au 18 rue des Basserons pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2:

Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par société l'Astuce Rénovation située au 18 rue Saint-Denis – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

ARTICLE 4:

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 5:

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 8/7/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°99

SERVICES TECHNIQUES
TEL : 01.39.34.99.47
FAX : 01.39.64.16.09

CB

PERMIS DE STATIONNEMENT
EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°14 du 3 avril 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 25 juin 2024 par Madame Capucine LEFEBVRE demeurant 12 rue Saint-Denis - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour une rénovation intérieure réalisée 18 rue des Basserons - 95160 MONTMORENCY.

ARRÊTE

Mercredi 10 juillet au vendredi 12 juillet 2024

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 m x 1 m = 10 m² au 18 rue des Basserons
Le cheminement des piétons sera dirigé sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **73.25 TTC** fixé par la Délibération n°14 du 3 avril 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Madame Capucine LEFEBVRE pour les usagers.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

8/7/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications